

Procès-Verbal

Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Lundi 23 janvier 2017

à 19 h 00'

**Salle polyvalente
Hulthehouse**

Présents :

Président : M. Dany KOCHER.

Vice-Présidents : MM. Christian UNTEREINER, Régis IDOUX, Eric WEBER, Claude HELMBOLD.

Autres membres titulaires :

M. HAMM Ernest, commune de Berling.

M. ALLARD Antoine, commune de Brouviller.

Mmes ROBINET Sonia, JACQUEMIN Christelle, MM. WEBER Joseph, ZOTT Patrick, commune de Dabo.

M. JACOB Jean-Luc, commune de Danne et Quatre Vents.

M. MARTIN Pierre, commune de Dannelbourg.

M. FRIES Christian, commune de Garrebourg.

M. FIRDION Yvon, commune de Guntzviller.

M. DISTEL Patrick, commune de Hangviller.

M. WITTMANN Michel, commune de Haselbourg.

M. KALCH Bernard, commune de Henridorff.

M. BRENOT Roger, commune de Hulthehouse.

M. KUCHLY Denis, commune de Hérange.

M. MOUTIER Joseph, commune de Lutzelbourg.

M. HEMMERTER Norbert, commune de Metting.

M. BERGER Roger, commune de Mittelbronn.

Mmes GULLY Odette, SCHNEIDER Josiane, MEUNIER Nadine, LEHE Christiane, PARISOT-BRULEY Sandra, MM. DIETRICH Francis, SCHNEIDER Rémy, VIALANEIX Patrick, commune de Phalsbourg.

M. PFEIFFER Gérard, commune de Saint Jean Kourtzerode.

M. FIXARIS Gilbert, commune de Saint Louis.

M. DEMOULIN Sylvain, commune de Vesheim.

M. BREIDENSTEIN René, commune de Vilsberg.

M. SCHEID Gérard, commune de Waltembourg.

M. SIFFERMANN Eric, commune de Wintersbourg.

M. MULLER Joël, commune de Zilling.

Membres titulaires excusés

M. CARABIN Michel, commune d'Arzviller.

Mme FLAMENT Marie-Claude, commune de Dabo.

Mme MENRATH Patrice-Elisabeth, MASSON Didier, SCHNEIDER Jean-Marc, KLEIN Jean-Pierre, commune de Phalsbourg.

Membres titulaires ayant reçu procuration d'un titulaire absent :

Mme GULLY Odette ayant reçu procuration de M. SCHNEIDER Jean-Marc, commune de Phalsbourg.

M. Francis DIETRICH ayant reçu procuration de Jean-Pierre KLEIN, commune de Phalsbourg.

Mme PARISOT BRULEY Sandra ayant reçu procuration de MASSON Didier, commune de Phalsbourg.

Membres suppléants présents n'ayant pas pris part au vote :

M. LEBLOND Christophe, commune de Berling.

M. VAL Stéphane, commune de Brouviller.

M. Jean-Jacques SCHEFFLER, commune de Danne et Quatre Vents.

M. WURTH Pierre, commune de Guntzviller.

M. GIES Raymond, commune de Haselbourg.

M. EON Yannick, commune de Henridorff.

M LANTER Joseph, commune de Hérange.

M. GERARD Nicolas, commune de Hultehouse.

M. DREYS Michel, commune de Mittelbronn.

M. WISHAUPT André, commune de Saint Louis.

Mme FLAUSS Bernadette, commune de Vesheim.

M. LEYENDECKER Vincent, commune de Waltembourg.

M. SCHMIDT Lothaire, commune de Zilling.

Autres personnes présentes :

Membres du conseil municipal de Hultehouse

Catherine GOSSE, Directrice de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de votants : 41

Date de convocation : 17 janvier 2017.

Date de transmission en Sous-préfecture : 26 janvier 2017

Date d'affichage : 26 janvier 2017

1. Nomination d'un secrétaire de séance (2017-1-001)

Le Conseil Communautaire, après délibération, nomme Catherine GOSSE, secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

2. Approbation Procès-verbal du conseil du 14 décembre 2016 (2017-1-002)

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune demande de modification n'a été signalée, proposition est faite d'approuver le procès-verbal du conseil du 14 décembre 2016 tenu à Garrebouurg.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

3. Finances : Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (2017-1-003)

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le passage à compter du 1^{er} janvier 2017, au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le changement de régime fiscal et le choix de la FPU se traduit par le transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité des entreprises.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte du produit de CFE communal et diverses compensations à caractère économique.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : **l'attribution de compensation** versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé principalement sur le montant de la CFE auparavant perçu par chaque commune est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission «ad hoc» **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU

Les missions de la CLECT :

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI et leur mode de financement; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

L'année d'adoption de la FPU, elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population (attention : dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis).

Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi que, le cas échéant, les conditions de sa révision.

La composition de la CLECT :

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 nonies C du CGI- & IV).

Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Chaque conseil municipal procède, parmi ses membres, à la désignation des représentants au sein de la CLETC, qu'à défaut de désignation, le conseil communautaire peut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges.

Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un Vice-Président

En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Considérant que la CLECT doit avoir une bonne connaissance des finances tant des communes membres que de l'EPCI,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'acter la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De désigner les membres de la commission à raison d'un représentant titulaire et un suppléant par commune membre.

Après lecture lors de la séance des représentants des communes,

Après avoir que la commune d'Arzviller qui n'a pas pu délibérer, propose M. CARABIN Michel, représentant titulaire et M. SCHOTT Dominique, représentant suppléant,

De désigner au vu des délibérations des assemblées communales les élus pour participer aux travaux de la CLECT :

Commune	Représentant titulaire	Représentant suppléant
ARZVILLER	CARABIN Michel	SCHOTT Philippe
BERLING	LEBLOND Christophe	HAMM Ernest
BOURSCHEID	IDOUX Régis	KLEIN Denis
BROUVILLER	ALLARD Antoine	VAL Stéphane
DABO	WEBER Joseph	HELMBOLD Claude
DANNE ET 4 VENTS	WALTER	BOTIN Michaël
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	FROEHLICHER Sandrine
GARREBOURG	FRIES Christian	BLOT Jérôme
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	FIRDION Yvon
HANGVILLER	DISTEL Patrick	MERTZ Jean
HASELBOURG	WITTMANN Michel	KOCH Daniel
HENRIDORFF	TISSERAND	KALCH Bernard
HERANGE	KUCHLY Denis	LANTER Joseph
HULTEHOUSE	GERARD Nicolas	BAILLY Eric
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	LEOPOLD Vincent
LUTZELBOURG	MOUTIER Joseph	WAGNER Roland
METTING	HEMMERTER Norbert	STROH Christian
MITTELBRONN	BERGER Roger	DREYS Michel
PHALSBOURG	KOCHER Dany	DIETRICH Francis
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	GROSSE Sébastien
ST LOUIS	FIXARIS Gilbert	WISHAUPT André
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	FLAUSS Bernadette
VILSBERG	BREIDENSTEIN René	WILHELM Georges
WALTEMBOURG	SCHEID Gérard	LEYENDECKER Vincent
WINTERSBOURG	SIFFERMANN Eric	SOULIER André
ZILLING	MULLER Joël	SCHMIDT Lothaire

D'autoriser le Directeur des Services de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et des Communes membres, les secrétaires de mairie des communes membres, des experts et au besoin des représentants des services de l'Etat à participer aux travaux de la CLECT.

De dire qu'en son sein la CLECT élira Son Président et Vice-Président.

D'acter, qu'en outre, aucune disposition légale ne régissant le fonctionnement interne de la CLECT nonobstant qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président, il vous est proposé de préciser que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne :

- les modalités de convocation qui pourront si besoin s'accompagner d'une note de synthèse
- les règles de quorum et de majorité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide:

De créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

De désigner les membres de la commission à raison d'un représentant titulaire et un suppléant par commune membre.

De désigner au vu des délibérations des assemblées communales les élus suivants pour participer aux travaux de la CLECT :

Commune	Représentant titulaire	Représentant suppléant
ARZVILLER	CARABIN Michel	SCHOTT Philippe
BERLING	LEBLOND Christophe	HAMM Ernest
BOURSCHEID	IDOUX Régis	KLEIN Denis
BROUVILLER	ALLARD Antoine	VAL Stéphane
DABO	WEBER Joseph	HELMBOLD Claude
DANNE ET 4 VENTS	WALTER	BOTIN Michaël
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	FROEHLICHER Sandrine
GARREBOURG	FRIES Christian	BLOT Jérôme
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	FIRDION Yvon
HANGVILLER	DISTEL Patrick	MERTZ Jean
HASELBOURG	WITTMANN Michel	KOCH Daniel
HENRIDORFF	TISSERAND	KALCH Bernard
HERANGE	KUCHLY Denis	LANTER Joseph
HULTEHOUSE	GERARD Nicolas	BAILLY Eric
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	LEOPOLD Vincent
LUTZELBOURG	MOUTIER Joseph	WAGNER Roland
METTING	HEMMERTER Norbert	STROH Christian
MITTELBRONN	BERGER Roger	DREYS Michel
PHALSBOURG	KOCHER Dany	DIETRICH Francis
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	GROSSE Sébastien
ST LOUIS	FIXARIS Gilbert	WISHAAPT André
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	FLAUSS Bernadette
VILSBERG	BREIDENSTEIN René	WILHELM Georges
WALTEMBOURG	SCHEID Gérard	LEYENDECKER Vincent
WINTERSBOURG	SIFFERMANN Eric	SOULIER André
ZILLING	MULLER Joël	SCHMIDT Lothaire

D'autoriser le Directeur des Services de la Communauté de Communes de ...et des Communes membres, les secrétaires de mairie des communes membres, des experts et au besoin des représentants des services de l'Etat à participer aux travaux de la CLECT.

De dire qu'en son sein la CLECT élira Son Président et Vice-Président.

D'acter, qu'en outre, aucune disposition légale ne régissant le fonctionnement interne de la CLECT nonobstant qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président, il vous est proposé de préciser que les règles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'appliqueront à la CLECT, notamment pour ce qui concerne :

- les modalités de convocation qui pourront si besoin s'accompagner d'une note de synthèse
- les règles de quorum et de majorité.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

4. Vallée des Eclusiers : demande de subventions

4.1. Demande de subventions – Leader, Région, FSIL (2017-1-004)

Dans le cadre du programme de développement économique et touristique de la Vallée des Eclusiers, il a été décidé de poursuivre les travaux de sauvegarde/restauration du patrimoine, de réaliser une signalétique visant accroître la notoriété du site, de poursuivre les aménagements de ce site. Le montant de ces investissements serait de 400.000 euros. Par conséquent, proposition est faite aux conseillers communautaires de solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

- Europe Leader	10 % soit 40 000 €
- Conseil Régional	35 % soit 140 000 €
- Etat – Contrat de Ruralité –FSIL	: 35 % soit 140 000 €
- Communauté de Communes	20 % soit 80 000 €

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

4.2. Demande de subventions – Leader, Région, DETR (2017-1-005)

Dans le cadre du programme de développement économique et touristique de la Vallée des Eclusiers, il a été décidé de poursuivre les travaux de sauvegarde/restauration du patrimoine, de réaliser une signalétique visant accroître la notoriété du site, de poursuivre les aménagements de ce site. Le montant de ces investissements serait de 400.000 euros. Par conséquent, proposition est faite aux conseillers communautaires de solliciter des subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

- Europe Leader	10 % soit 40 000 €
- Conseil Régional	35 % soit 140 000 €
- Etat au titre de la DETR	35 % soit 140 000 €
- Communauté de Communes	20 % soit 80 000 €

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

5. Personnel : Adaptation réglementaire du tableau des effectifs (2017-1-006)

Conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades. Il appartient donc à assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil communautaire, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs, de délibérer et de décider d'apporter, au tableau des effectifs de la collectivité les modifications nécessitées par les décrets susvisés dans les conditions ci-après :

Nbre de poste	grades actuels	Cat.	Nbre De poste	Nouveaux grades	Cat.	Nb H.
2	Adjoint administratif 2° classe	C	2	Adjoint administratif	C	TC
1	Adjoint administratif 2° classe	C	1	Adjoint administratif	C	28h
1	Adjoint administratif 1° classe	C	1	Adjoint administratif principal 2° classe	C	TC
1	Adjoint administratif ppal 2° classe	C	1	Adjoint administratif principal 2° classe	C	TC
3	Adjoint technique 2° classe	C	3	Adjoint technique	C	TC
1	Adjoint du Patrimoine 2°classe	C	1	Adjoint du Patrimoine	C	TC
1	Adjoint du Patrimoine 2°classe	C	1	Adjoint du Patrimoine	C	18h

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

6. Promotion du tourisme : versement d'une subvention à l'Office du Tourisme de Dabo (2017-1-007)

Dans la cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme » et afin de poursuivre l'activité jusqu'à ce que l'assemblée communautaire statue sur le régime unique pour la gestion de cette compétence, proposition est faite aux conseillers communautaires de verser une subvention de 20.000 euros à l'Office du Tourisme de Dabo.

Après présentation,
Après débat, Adopté à l'unanimité.

7. Développement Economique

Monsieur le Président présente à l'assemblée communautaire la Zone Industrielle « Maisons Rouges » et la ZAC Louvois, nouvelles zones intercommunales.

8. Divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président, clôt la séance à 20h45, remercie l'équipe municipale de Hultheuse et invite les élus à partager le verre de l'amitié.